

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 16 avril 2019

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Revalorisation de la majoration pour frais de transport des marchandises vendues dans les Îles

Le gouvernement a revalorisé la majoration applicable sur les prix des marchandises vendues aux îles Loyauté, à Belep et l'île des Pins, pour compenser le coût du fret maritime.

Conformément aux engagements pris dans l'Agenda économique, fiscal et social partagé d'août 2014, la taxe générale sur la consommation (TGC) est devenue effective le 1^{er} octobre 2018 en remplacement de sept taxes. Pour accompagner cette nouvelle fiscalité et maîtriser au mieux une éventuelle inflation, une réglementation des prix dans certains secteurs d'activités a été adoptée par le gouvernement le 11 septembre 2018.

Tous les secteurs de l'économie ont ainsi été contraints de conserver les mêmes marges en valeur que celles pratiquées au 30 avril 2018, soit avant la réforme fiscale.

Les commerçants des îles Loyauté, de Belep et de l'île des Pins ont pu bénéficier par ailleurs d'une disposition spéciale (mise en place en 2012 mais uniquement sur les produits de première nécessité) leur permettant de compenser le coût du transport maritime. Ainsi, les commerçants insulaires ont pu majorer les prix TTC de leurs marchandises de 11 % pour les produits secs et de 14 % pour le frais ou le surgelé.

Toutefois, ces pourcentages de majoration applicable sur les prix des marchandises vendues dans les îles ne permettent plus aujourd'hui de couvrir les frais de transport de certains produits, notamment alimentaires, ce qui impacte fortement la rentabilité des commerces.

C'est pourquoi le gouvernement revoit aujourd'hui à la hausse ces pourcentages applicables aux prix TTC des marchandises commercialisées dans les îles, pour couvrir les frais de transport :

- pour les produits alimentaires secs et les produits de première nécessité, le pourcentage passe de 11 à 14 %,
- pour les produits frais et surgelés, le pourcentage passe de 14 à 17 %,
- la majoration actuelle de 11 % est maintenue pour les produits non alimentaires.

* *
*